MAIRIE DE RUFFEC

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20231026-2023_10_07-DE Date de télétransmission : 26/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	19/10/2023
Date d'affichage de la convocation	19/10/2023

<u>PRESENTS</u>: M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

<u>POUVOIRS</u>: Mme Nicole GAYOUX en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS: M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Franck LOPEZ

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022_10_05 EN DATE DU 24 OCTOBRE 2022 ET CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE SIS LIEUDIT BOIROUX – PARTIE DE LA SECTION AB 39 – A MONSIEUR AMAURY VALVERDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L2241-1, Vu le Code Général des Relations en le Public et l'Administration, et notamment ses articles L 240-1 et suivants.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et suivants, L 2141-1 et L 2211-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 112-8 et L 141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_10_05 en date du 24 octobre 2022 actant de la cession d'un délaissé de voirie sis lieudit Boiroux, partie de la section AB 39, à Madame Renée RICHARD,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voirie communale, en date du 22 juillet 2022, réalisé par le cabinet de géomètre expert HETERIA, annexé à la présente,

Vu la demande d'acquisition d'un délaissé de voirie sis lieudit Boiroux partie de la parcelle section AB 39, formulée par Monsieur Amaury VALVERDE, par l'intermédiaire de Me GEOFFROY, notaire de Monsieur Amaury VALVERDE, avec l'accord de Madame Renée RICHARD, par mail en date du 25 septembre 2023,

Vu l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale dudit bien, en date du 04 octobre 2023, Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 11 octobre 2023,

Considérant que pour toute cession de bien immobilier, le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Délibération n° 2023 10 07

Considérant que l'avis du service des Domaines n'a pas été sollicité au moment வய்கு மொதவ்ட்டுயார்றி a décidé le 24 octobre 2022 de la cession d'un délaissé de voirie sis lieudit Boiroux partie de la cession AB 39, à Madame Renée RICHARD;

Considérant en conséquence que la délibération du Conseil Municipal n°2022_10_05 en date du 24 octobre 2022 est entachée d'illégalité et doit être retirée;

Considérant que la parcelle section AB 39 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des conditions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées;

Considérant que Monsieur Amaury VALVERDE s'est porté acquéreur de la parcelle de Madame Renée RICHARD sise lieudit Boiroux section AB 38, jouxtant la section AB 39;

Considérant que Monsieur Amaury VALVERDE a, avec l'accord de Madame Renée RICHARD, sollicité la Commune pour l'acquisition du délaissé de voirie sis lieudit Boiroux partie de la parcelle section AB 39;

Considérant que Monsieur Amaury VALVERDE est amené à devenir le riverain direct de la parcelle section AB 39 de par son acquisition de la parcelle section AB 38 à Madame Renée RICHARD;

Considérant que les frais relatifs à la division parcellaire sont à la charge du preneur;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: Retire la délibération du Conseil Municipal n°2022 10 05 en date du 24 octobre 2022 pour cause d'illégalité puisque le service des Domaines n'avait pas été sollicité à l'époque.

ARTICLE 2: Constate et prononce la désaffectation de la parcelle section AB 39 sise Lieudit Boiroux, en nature de délaissé de voirie.

ARTICLE 3: Constate et prononce le déclassement de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 4: Autorise la cession de la partie de la parcelle section AB 39 sise Lieudit Boiroux au profit de Monsieur Amaury VALVERDE, futur riverain direct de ladite parcelle, ou toute personne morale se substituant à lui dans l'opération, à l'€uro symbolique.

ARTICLE 5 : Dit que les frais relatifs à la transaction seront à la charge de Monsieur Amaury VALVERDE.

ARTICLE 6: Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document afférent.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera publiée sur le Site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame le Trésorier.

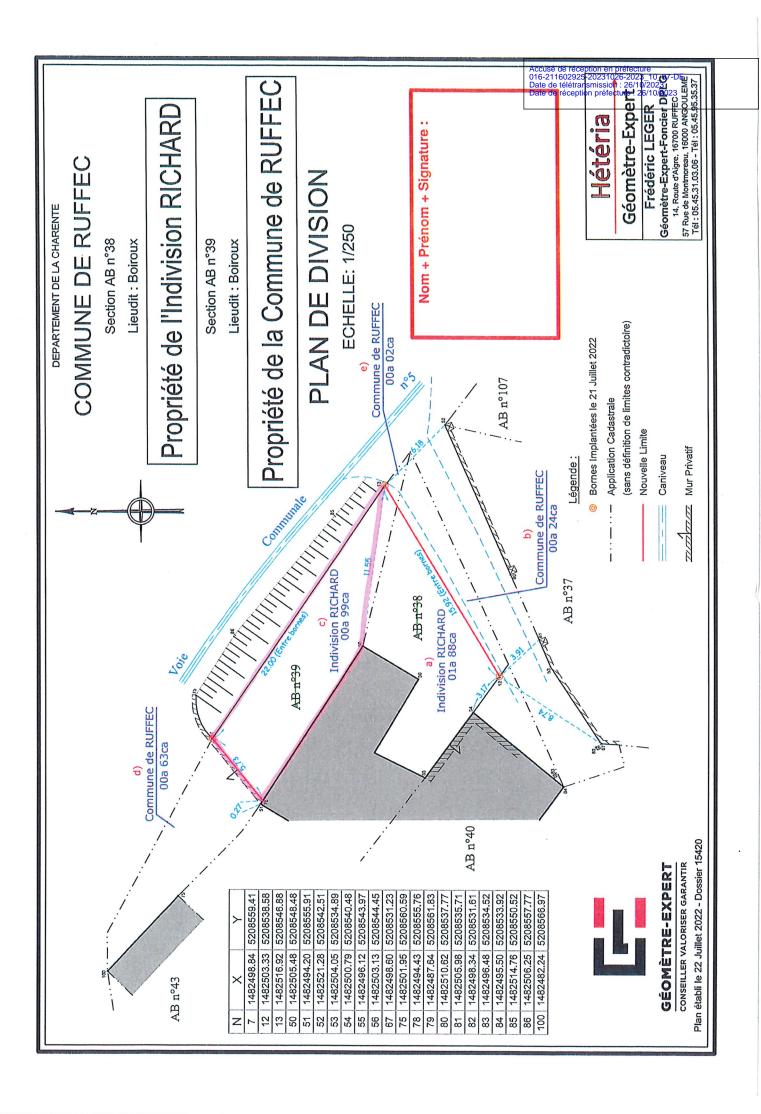
Publiée et transmise au Contrôle de légalité le

2 6 OCT. 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Thierry BASTIEF



Département : CHARENTE

Commune : RUFFEC

Section : AB Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition: 08/07/2021 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46 @2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20231026-2023_10_07-DE

Date de réception préfecture : 26/10/2023 Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545975700 - fax 0545975861 plgc.charente@dglip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

